



Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique senior

Affaires règlementaires et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 2 avril 2020

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

**Objet : Demande relative au dossier générique portant sur l'allocation des coûts
et la structure tarifaire d'Énergir – Phase 2A**

Notre dossier : 312-00669

Dossier Régie : R-3867-2013

Chère consœur,

Conformément à votre lettre datée du 30 mars 2020 (A-0250), la présente se veut la réplique d'Énergir dans le dossier mentionné en objet.

Énergir prend acte de l'appui de l'ACIG (C-ACIG-0125) et d'OC (C-OC-0092) à ses propositions. Quant à SÉ, Énergir comprend que cette dernière soutient également sa proposition relative à la fonctionnalisation des coûts relatifs à Champion Pipe Line Limitée (C-SÉ-0093).

Ceci dit, contrairement aux vues exprimées par SÉ, Énergir soumet qu'il est nécessaire, afin de mettre un terme à l'incertitude entourant ces différentes questions, que la Régie de l'énergie (ci-après « **Régie** ») rende une décision dès maintenant et de manière définitive quant à l'ensemble des propositions contenues à sa demande pour la phase 2A du présent dossier, et ce, dans le meilleur intérêt de la clientèle réglementée¹.

Quant au reste, Énergir réfère à la preuve au dossier, réitère les arguments contenus à sa plaidoirie écrite datée du 26 mars 2020 (B-0509) et s'en remet à la décision de la Régie.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les meilleures.

(s) *Vincent Locas*

Vincent Locas

VL/mb

¹ B-0507, Gaz Métro-11, Document 9, Q/R 6.6.1 et 6.6.2, p. 11.